

ValoRIS - Valorisation et rayonnement des initiatives scientifiques - Région Hauts de France




Toutes les demandes devront être saisies à l'aide du progiciel de la Région Hauts de France 'GALIS' par le service DMEOPS

Sous le quadrigramme DU2R pour les manifestations
Sous le quadrigramme EDSC pour l'Edition Scientifique

*** Un exemplaire du dossier COMPLET devra IMPERATIVEMENT être envoyé à dmeops@univ-lille.fr afin d'être soumis à l'avis des instances de l'établissement et transmis à la Région.**

La décision de l'octroi de l'aide régionale sera rendue par la Commission permanente du Conseil Régional, dans la limite du budget alloué à chaque dispositif

	Eligibilités - Critères	Dépenses subventionnables	Critères de sélection	Aide	Calendrier	Mise en œuvre	Thématiques éligibles
MSGA Manifestation Scientifique de Grande Ampleur	- Colloques - Lieu : en Hauts de France - Vocation internationale (participants majoritairement internationaux) - Comité scientifique international avec intervenants d'au moins 3 pays différents - Minimum 200 participants - Budget global = ou > à 50 000 € (symposiums et écoles d'été s'ils répondent aux critères ci-dessus)	Tous les frais nécessaires à la mise en œuvre de la manifestation (frais d'indemnisation des conférenciers, de déplacements, d'hébergement, d'éditions, de restauration, de logistique, de location de salles, de communication et le cas échéant de traduction simultanées...) Ne sont pas éligibles : - les frais de personnel statutaires ou permanents - les frais de maintenance et les amortissements de matériels existants - les frais de gestion (prestataires, porteurs extérieurs...) frais forfaitaires (cotisations, reversements...) - les frais de prestige (repas de gala, visites et déplacements) ainsi que des frais liés à la préparation de la manifestation (recherche d'une salle, invitations).	<u>La Région portera une attention particulière aux manifestations prenant en compte les critères suivants :</u> - caractère interdisciplinaire des échanges scientifiques - diversité des participants (chercheurs, enseignants, collectivités, entreprises...) - participation de doctorants et jeunes chercheurs (réduction des frais d'inscription, communications, posters...) - retombées sur le territoire régional (indiquer si visites techniques, si participation des entreprises régionales, des collectivités, des associations, de la presse régionale, de la presse spécialisée) - respect des règles environnementales (réduction des émissions carbonnées en privilégiant les transports propres, les circuits courts et mise en place d'actions de compensation) - équilibre de la représentation femmes/hommes (dans le comité d'organisation, parmi les communicants, intervenants) - solidité du plan de financement et efforts effectués pour la recherche de cofinanceurs autres que la Région Hauts de France	- Maximum 20% de la dépense subventionnable - entre 3 000 et 10 000 € - Mise à disposition d'espaces de la Région - Objets promotionnelles de la Région	<u>Appel permanent</u> - avant le 1er décembre (n-1) = retour en avril - avant le 1er mars = retour en juin - avant le 15 juin = retour en octobre - avant octobre (n) = retour février (n+1)	1. Les candidats transmettent à dmeops@univ-lille.fr un dossier de demande type selon les modalités qui seront indiquées 2.* <u>L'établissement gestionnaire SAISI LE DOSSIER DANS LE PROGICIEL GALIS</u> et transmet à la Région l'avis des instances et les pièces administrative et financière nécessaire 3. Les candidats envoient à la Région au service Recherche l'invitation liée à la manifestation scientifique en question (copie au service DMEOPS)	- Sciences humaines et sociales liées aux défis économiques et sociétaux auxquels la région est confrontée
MSPA Manifestation scientifique de Petite Ampleur	- Colloques, Symposias, Ecoles d'été - Lieu : en Hauts de France - Vocation régionale (intervenants et participants majoritairement régionaux) - Vocation nationale ou européenne (intervenants et participants majoritairement nationaux ou européens)	Ne sont pas éligibles : - les projets de publication de thèse, de mémoire ou d'actes de colloque liés à une manifestation scientifique ayant déjà bénéficié d'un soutien de la Région - les mises à jour - les retirages ou rééditions d'ouvrages	<u>La Région portera une attention particulière aux éditions prenant en compte les critères suivants :</u> - Publications liées à un projet de recherche soutenu par la Région - Caractère interdisciplinaire Diversité des auteurs (chercheurs, jeunes chercheurs...) - Solidité du plan de financement et efforts effectués pour la recherche de cofinanceurs autres que la Région Hauts de France Seront privilégiés les éditions qui répondent pleinement aux exigences souhaitées de qualité scientifique et d'attractivité du territoire régional	- Maximum 20 à 40 % de la dépense subventionnable - entre 1 000 et 3 000 €	<u>2 sessions annuelles</u> - avant le 1er mars (n) pour les manifestations second semestre année n = retour juin/juillet (n) - avant le 1er octobre (n) pour les manifestations 1er semestre année n+1 = retour 1ère Commission permanente année n+1	1. Les candidats transmettent à dmeops@univ-lille.fr une première série d'informations : Lettre d'intention de leur projet de manifestation <u>POUR DEPOT DANS LE PROGICIEL GALIS</u> 2. <u>Après vérification de l'éligibilité, une rencontre est organisée avec l'établissement gestionnaire pour discussion et priorisation des manifestations susceptibles d'être financées</u> 3. Les dossiers pré-sélectionnés devront être complétés sur GALIS (par le service DMEOPS) pour instruction finale	- Dynamiques sectorielles du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) - Axes stratégiques affichés par l'I-SITE ULNE (la santé de précision, la science au service de notre planète en évolution, un monde numérique au service de l'humain)
Edition Scientifique	- Publication et diffusion - ouvrages originaux - ouvrages collectifs - monographies - articles scientifiques - numéros spéciaux de revue en version imprimée ou en ligne - le choix de l'éditeur doit se faire prioritairement en région Hauts de France	Tous les frais relatifs aux frais de rédaction, frais de réalisation, frais d'impression et de diffusion Ne sont pas éligibles : - les projets de publication de thèse, de mémoire ou d'actes de colloque liés à une manifestation scientifique ayant déjà bénéficié d'un soutien de la Région - les mises à jour - les retirages ou rééditions d'ouvrages	<u>La Région portera une attention particulière aux éditions prenant en compte les critères suivants :</u> - Publications liées à un projet de recherche soutenu par la Région - Caractère interdisciplinaire Diversité des auteurs (chercheurs, jeunes chercheurs...) - Solidité du plan de financement et efforts effectués pour la recherche de cofinanceurs autres que la Région Hauts de France Seront privilégiés les éditions qui répondent pleinement aux exigences souhaitées de qualité scientifique et d'attractivité du territoire régional	- Maximum 50% du montant subventionnable retenu - Maximum 3 000 €	<u>Appel permanent au fil de l'eau</u>	1. Les candidats transmettent à dmeops@univ-lille.fr un dossier de demande type selon les modalités qui seront indiquées <u>POUR DEPOT DANS LE PROGICIEL GALIS</u> 2. Il est à fournir soit - l'avis argumenté de l'université - l'avis argumenté de l'organisme de rattachement du chercheur et/ou disposer de l'avis du comité de lecture scientifique 3. Déposer un résumé du manuscrit et la table des matières lors de la demande de subvention 4. Bénéficier d'une large diffusion dans le champ disciplinaire concerné - Bénéficier via le choix de l'éditeur d'une diffusion/distribution organisée en librairie	- Thématiques de la Stratégie régionale Recherche Innovation pour une Spécialisation Intelligente (SRI SI) et dans la Smart Specialisation Strategy (S3).

	Je vous rappelle que l'université fait l'avance des crédits obtenus par la Région (MSGA-Edition Scientifique) et afin de garantir le paiement de la subvention par la Région (régularisation avance fait par l'université), il sera impératif de transmettre :	Service en charge de l'aspect financier du dossier
MSGA	- un bilan qualitatif de la manifestation (bilan scientifique avec résumé, participants par pays, entreprises, collectivités locales et autres partenaires, articles de presse...) - un certificat attestant de la conformité de l'opération réalisée aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention et précisant la date d'achèvement - un récapitulatif des dépenses acquittées HT ou TTC de l'opération subventionnée précisant la nature de ces dépenses. Le document sera "certifié sincère et exact" et signé par le représentant légal de l'établissement - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'opération. Le document sera "certifié sincère et exact" En cas de publications d'actes, d'articles, un exemplaire devra être remis à la Région dans les 2 ans suivant la tenue de la manifestation.	  
MSPA	Le versement de la subvention se fera en 1 fois, avant service fait selon l'article 56 du règlement budgétaire et financier de la Région. La procédure de contrôle se fera au service fait avec une simplification des pièces demandées - attestation de conformité signée du représentant légal - invitation à la manifestation scientifique - article(s) de presse et publication(s)	
Edition Scientifique	- un certificat attestant de la conformité de l'opération réalisée aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention et précisant la date d'achèvement - un récapitulatif des dépenses acquittées HT ou TTC de l'opération subventionnée précisant la nature de ces dépenses. Le document sera "certifié sincère et exact" et signé par le représentant légal de l'établissement - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'opération. Le document sera "certifié sincère et exact". - Le dépôt des pièces justificatives doit avoir lieu dans les 6 mois à compter de la publication. Dans le cas contraire, le dossier sera présenté en Commission Permanente pour désaffectation des crédits. Pour une version imprimée, un exemplaire devra être remis à la Région dès parution. L'apposition du logo de la Région, sur la couverture ainsi que sur l'ensemble des documents de communication relatifs à cette publication est obligatoire. L'ouvrage devra également comporter, sur la page des remerciements, la mention "Cet ouvrage a bénéficié du soutien de la Région Hauts de France". Pour une version numérique ou multimédia, un accès pour téléchargement devra être octroyé à la Région dès parution. L'apposition du logo de la Région en première page (ou au générique) ainsi que sur l'ensemble des documents de communication relatifs à cette publication est obligatoire.	
<p align="center">Le concours de la Région Hauts de France devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'opération subventionnée. Le bénéficiaire s'engage à développer sa communication autour de ce projet, en étroite concertation avec la Région Hauts de France, pour tout événement presse et toute opération ponctuelle. Il s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Région Hauts de France.</p> <p align="center">L'ensemble des documents et logos sont téléchargeables à l'adresse suivante : http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/</p> <p align="center">La Région Hauts de France demandera, par émission d'un titre de recettes, le reversement des sommes en cas de non respect des dispositions relatives à la publicité et à la communication.</p>		